

Course inscrite au Défi Gersois course inscrite aux Journées Nature

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ART.1: ORGANISATEUR: L'association des Foyers Ruraux de MONTESTRUC SUR GERS

ART.2 : COURSE SUR ROUTE : Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Cadet, licenciés ou non.

ART.3 : PARCOURS : de 12 km. dont 5,4 km sur chemins non goudronnés

ART.4: HORAIRE ET DATE: Départ 9H.30 - le Dimanche 5 Juin 2022

ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE : au stade municipal route de Préchac.

ART.6 : CERTIFICAT MÉDICAL : La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

- 1. <u>Coureurs licenciés de la fédération Française d'Athlétisme</u> : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.
- 2. <u>Coureurs licenciés d'une autre Fédération Sportive Agréée course sur route</u> : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération.
- 3. <u>Coureurs non-licenciés</u> : vous devez fournir un certificat médical de <u>non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition</u> datant de moins d'un an. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART.8 : SÉCURITÉ : Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire

sera assurée par une association. L'accompagnement est autorisé en deux roues sans moteur; il est interdit aux véhicules à moteur.

ART.9 : DROITS D'IMAGE : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

ART.10: INFORMATIQUE ET LIBERTÉ: Conformément à la loi « informatique et libertés» du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

ART.11: ENGAGEMENT: Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Ce dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible. Le coureur qui n'observe pas cette règle sera disqualifié.

ART. 12 : RETRAIT DES DOSSARDS : Au matin de la course à partir de l'ouverture 8H30-

ART. 13 : CONDITIONS ATMOSPHERIQUES : Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

ART. 14 RECOMPENSES ET REMISE DE PRIX : le nombre et la qualité des récompenses seront à hauteur des diverses subventions et aussi lés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

ART. 15 VOL ET DEGRADATIONS : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

ART.16 RESULTATS: Affichage et proclamation des résultats peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site http://www.sports32.fr/ dès que possible.

38 FOULEES DE MONTESTRUC SUR GERS - 5 JUIN 2022

BULLETIN D'ENGAGEMENT

à compléter lisiblement

Je participe aux 12km - je règle 10 € de frais d'inscription (chèque libellé à l'ordre du »Foyer rural de Montestruc sur Gers »)

Né(e) le	sexe:M/F Catégorie CP:Ville:
	(pour recevoir des photo
Club :	N° de licence :
	Non licenciés : fournir une photocopie de contre-indication à la course à pied en oins d'un an.
	r : avoir pris connaissance de la charte et du t m'engage à le respecter.

Date et Signature

Charte de la foulée :

Respect del'environnement : les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours tout comme les organisateurs s'engagent à retirer le marquage du parcours à l'issue de la course. Solidarité entre les coureurs : les participants s'engagent à porter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés

Esprit convivial : le plaisir et la convivialité seront au rendez-vous de cette manifestation. Les organisateurs s'engagent à veiller à la qualité d'accueil et du parcours.

38èmes FOULEES de MONTESTRUC



Ua virada dens lo pais Porta de Gasconha



« Route et Chemin » 12 km

Contacts et inscription :

Mme Jacqueline Bonneau: 05 62 62 28 29

Mr. Julien Lacomme: 06 43 92 81 34

Mail <u>julien-lacomme@outlook.fr</u>

Mr Daniel Giraudo: 06 31 62 86 08

.9H : randonnée pédestre

.9H30 : départ de la course

. 11H00 : Course pour enfants

.12H : Possibilité repas sur place 10€



Organisées par le foyer rural de Montestruc Partenaires : mouvement rural du Gers - Fédération départementale des foyers ruraux. AFSEP